



FUSION ET INFORMATIQUE

IL Y A PERIL EN LA DEMEURE !

Alors que la DGFIP s'apprête à fêter, le 04 avril prochain, le deuxième anniversaire de sa naissance officielle, force est de constater que ni les outils ni les structures informatiques n'ont encore été directement concernés par les opérations de fusion.

Difficile cependant de s'en réjouir.

En effet, les premières pistes évoquées pour l'organisation future des services informatiques, les propos tenus par le DG, les silences comme les revirements de l'administration, ainsi que la manière dont elle conduit le dialogue social, ne laissent rien augurer de bon pour les personnels.

DLI : UNE MAGNIFIQUE USINE A GAZ PORTEUSE DE VERITABLES DANGERS

Après maintes tergiversations, la DGFIP a quasiment officialisé, dans le cadre du dernier groupe de travail de l'année 2009, la mise en place de Directions Locales Informatiques (DLI).

Seule inconnue, et de taille : nous ne savons officiellement rien aujourd'hui de la cartographie exacte de ces futures structures.

Nous savons par contre qu'elles auront le statut juridique de SCN (Service à Compétence Nationale) et regrouperont plusieurs établissements (CSI et/ou DIT) selon des critères géographiques et de volume des effectifs à gérer.

Conséquences : les CSI perdent ainsi leur autonomie et les DIT sont détachés des TG (ou DDFIP/DRFiP) pour devenir des implantations territoriales des DLI avec le caractère d'établissements.

Dirigée par un Administrateur Général des Finances Publiques (AGFiP) assisté de deux adjoints, la structure de direction de la DLI s'organise autour de deux pôles :

Un pôle assurant le pilotage et le suivi d'activité des missions informatiques opérationnelles réalisées par les établissements de son ressort territorial.

Les missions de ce pôle seraient partagées entre la DLI, la centrale et les établissements ! En outre, des missions de pilotage opérationnel seront transférées de la centrale vers les DLI, sans que la DG ne se positionne jamais sur la situation des personnels de centrale qui les exercent.

Pourtant, la centrale demeure responsable principale dans les domaines les plus fondamentaux, tels que la définition, l'organisation et l'évolution des missions, le développement, l'intégration, la qualification, le suivi des infrastructures nationales, l'exploitation, l'assistance téléphonique, Toscane, l'impression finition, l'ADO et les missions nationales spécifiques.

Conséquences : dans ce fouillis, il sera difficile pour les établissements, qui pourront en plus se voir déléguer par la DLI certaines activités de pilotage opérationnel, de trouver le bon interlocuteur. La situation se compliquera encore un peu plus quand, pour une même mission, les établissements dépendront de DLI différentes !

Enfin et dans ce contexte, la création des DLI apparaît inutile voire dangereuse. A moins qu'il ne s'agisse d'une opération destinée à supprimer des emplois et à satelliser les missions de support des services informatiques ?

Un pôle assurant la gestion des ressources humaines et budgétaires ainsi que le dialogue social local. C'est sur ce domaine que la DLI prend sa vraie dimension. Si les établissements (CSI/DIT) demeurent responsables de la gestion quotidienne des personnels, la DLI gère l'essentiel des actes de gestion et le paritarisme.

L'administration prévoit :

- De composer les équipes du pôle GRH/GRB des DLI avec les celles du CSI de la ville où est implantée la DLI renforcées éventuellement d'agents transférés de la TG.
- Dans les CSI implantés dans des communes qui ne sont pas siège de DLI d'attribuer aux agents qui resteraient, des missions support « à distance » pour le compte de la DLI.

Dans le même temps elle affirme que la RH et le dialogue social de proximité, la logistique et le suivi d'activité des établissements (CSI ou DIT) pourraient être de la responsabilité, soit du chef d'établissement, soit d'un cadre de l'établissement en charge de missions opérationnelles.

Conséquences : Il faut lire en clair que les agents des CSI qui exercent des missions de supports dans des villes qui ne sont pas siège de DLI, ainsi que ceux des TG en charge de la gestion des DIT perdent leur emploi et ce quelque soit leur grade. Et la DG est muette sur le véritable sort qu'elle réserve à ces agents.

Du point de vue du paritarisme, les services informatiques ne disposent plus de CHS et rien n'est dit sur l'action sociale (CDAS). Les CTP et les CAPL seraient sous responsabilité de la DLI. On est loin du dialogue social de proximité que la DGFIP envisage sous la forme de comités d'établissements au sein des DIT et/ou CSI.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires la mise en place des DLI consacre des reculs inacceptables en matière de pilotage de l'activité, de pérennité des missions, des emplois et des sites, en matière de paritarisme. A l'évidence les DLI sont des coquilles vides qui préparent d'autres transferts de missions et d'agents ainsi que des fermetures de sites.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires la création des DLI ne présente, contrairement à ce prétend l'administration, aucune garantie en matière de gestion des personnels informatiques.

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires un pilotage direct de la centrale en lien avec des structures informatiques de proximité est parfaitement possible et viable.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires appelle les agents des DIT et des CSI, informaticiens et administratifs, ainsi que les personnels des cellules micro-informatiques locales à s'inscrire, avec détermination et avec tous les fonctionnaires qui subissent les attaques indignes du gouvernement, dans la grève du 23 mars pour la satisfaction des revendications des services informatiques :

- Arrêt de suppressions d'emplois.
- Maintien de tous les sites et de tous les emplois sur les sites.
- Réouverture des structures informatiques aux agents C.
- Reconnaissance des emplois des CMI;
- Définition d'un schéma directeur informatique préalable à toute restructuration incluant un plan pluriannuel de ré internalisation et de transfert de compétence du privé vers le public.
- Cadrage national de la gestion des ressources humaines (temps de travail, affectations...).
- Adaptation des épreuves des examens informatiques pour les rendre à nouveau accessibles.
- Reconnaissance des qualifications.